

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 21 JUILLET 2022

Le jeudi 21 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 juillet 2022, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf, Mme Agnès LE GOUILL, excusée, qui a donné procuration à Mme Sylvia KIEFFER, Mme Elodie GUENNEC, excusée, qui a donné procuration à Mme Janic KEROUEDAN, M. Frédéric QUINQUIS, excusé, qui a donné procuration à M. Gwénaél LE LOC'H, M. Didier ALLAIN, excusé, qui a donné procuration à M. Jean-Louis CARADEC, M. Guillaume FORT, absent.

Mme Marjolaine ULLOIS DOURTHE a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

- Présents : 9 - Procurations : 4 - Votants : 13

Approbation du compte rendu du 26 avril 2022 :

Corrections est apportées aux points suivants :

- 1.2 : Choix d'un cabinet de géomètres pour relevés topographiques Hent Pont Iliz :
Vote : 13 voix pour et une abstention, au lieu de vote à l'unanimité
- 3. AFFAIRES SCOLAIRES : Demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO2 à l'école : précision : nombre de capteurs de CO2 (5), le prix unitaire (300€), le montant de la subvention par capteur (80€).
Ces modifications prises en compte, le compte rendu est adopté à l'unanimité

1. AFFAIRES FINANCIERES :

1.1 Présentation du pacte financier et fiscal entre communes et Communauté des communes :

Présentation par M. Franck Pichon, Vice-président aux finances de la Communauté des communes du Haut Pays Bigouden

Cf : diaporamas consultables en mairie et disponibles sur le site internet de la commune : Peumerit.fr / La Mairie / Les délibérations du conseil.

1.2 Vote des subventions aux associations :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les demandes de subventions étudiées en commission des finances du 11 juillet 2022 :

Tableau :

	NOM de l'ASSOCIATION	Rappel 2020	Rappel 2021	Propositions 2022	Commentaires
Associations Peumeritoises					
1	Comité des fêtes de PEUMERIT	250	250	500	250 +250 Fest-Noz
2	Société de chasse PEUMERIT	280	280	300	

3	Galoche Peumerit	243	243	350	Formé 36 jeunes en 2022 (6€ par adhérent, y compris les enfants de Peumerit initiés)
4	APE Association des Parents d'élèves	286	286	350	(6€ par élève)
5	Les Amis de la Chapelle	100	0	100	
6	Football Club Bigouden	750	750	500	
Associations sportives CCHPB et autres					
7	Plonéour Twirling Club	0	0	30	(15€ par enfant)
8	Escalade Bigoudène	0	0	60	1 ^{ère} année
9	Courir a Pouldreuzic	0	0	30	1 ^{ère} année ; trail HPB
10	Pigeon Sport Bigouden	0	30	30	sous réserve réception dossier
12	Club Cycliste Bigouden	0	45	15	(15€ / enfant)
15	Tennis Club Plonéour			30	(15€ / enfant)
16	Rugby Club Bigouden		30	45	(15€ / enfant)
17	Handisport Cornouaille Quimper			15	(15€ / enfant)
18	Nageur Bigoudens			60	(15€ / enfant)
19	Handball Club du Cap Sizun			30	sous réserve réception dossier
20	Handball Club du Haut Pays Bigouden			50	(15€ / enfant) + intervention à l'école
21	Pongiste Bigouden	0	45	45	(15€ / enfant)
23	Association les petits bonheurs (résidence Parc an Id)		30	50	
Association Diverses					
24	MFR D'Elliant		15	15	(15€ par élève)
27	Elevage et Passion : Ferme Ouverte et Comice agricole)		0 COVID	85	(0,10€ / habitant)
28	Secours Populaire Français - Plonéour	50	100 doublé covid	50	
29	AAVVIF : Violences intra familiales		100	100	
34	Ligue contre le cancer comité Finistère	15	15	15	
36	Solidarité Paysans Bretagne	50	50	50	
55	Resto du Cœur	15	30 doublé covid	15	
Adhésions structures					
41	Bruded		252	252	cotisation
43	CAUE		50	50	cotisation
44	RASED 2021-2022		104	104	cotisation
45	ARDEUR adhésion riverain cours d'eau		15	15	cotisation
46	Association des Maires de France (cotisation)		277	277	cotisation
47	Association des Maires Ruraux de France		100	100	cotisation
48	Association Cap SOLIDARITE		CCHPB	CCHPB	
49	TAMM KREIZ		CCHPB	CCHPB	
51	Association sportive Collège LE MOAL	50	50	50	sous réserve réception

	Plozévet				dossier
25	OCCE NOËL année scolaire 2021-2022			500	
	Finistère Ingénierie Assistance (FIA)			50	

Total	4 318€
--------------	---------------

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Approuve le versement des subventions 2022 telles que définies dans le tableau ci-dessus
pour un montant total de 4 318€**

1.3 Point sur les finances communales au 30 juin 2022 :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement depuis le 1^{er} janvier 2022.

Fonctionnement :

Le budget est en avance en dépenses :

- 67% en charges à caractère général : acquisition des plaques de rues, du logiciel de gestion garderie-cantine, entretien de toiture, contribution au service droit des sols
- 57% sur les charges de personnel : régularisation de traitement pour un arrêt de longue maladie,

Le budget accuse un retard en recettes :

- 34% en dotations de l'Etat et reversement des droits de mutation par le Conseil Départemental: c'est habituel
- 60% sur les produits de services (cantine garderie) et de gestion (locations des appartements et salle polyvalente)
- Le remboursement de l'assurance statutaire couvre les dépenses en arrêt de travail du personnel

Investissement :

- L'emprunt de 250 000€ contracté auprès du CMB est rentré, et l'acquisition de la propriété Meixler pour 235 000€, frais compris, est débité.
- A noter que la subvention Départementale d'Investissement (SDI, 18 000€ en 2021) a été supprimée au profit du volet 1 du Pacte Finistère 2030 qui ne sera versé qu'après réalisation des travaux du carrefour RD 57 – Saint Joseph.

Budget Fonctionnement au 30/06/2022				
	Budget	Réalisé	Avancem ent	Disponible
Dépenses	615274	297141	48,3%	318133
011- charges à caractère général	155500	105246	67,7%	50254
012- charges personnels	254400	146633	57,6%	107767
014- Atténuation de produit	10500	5007	47,7%	5493
022- Dépenses imprévues	36000	0	0,0%	36000
023- virement section investissement	5000	0	0,0%	5000
024- Opérations d'ordre de transfert entre section	23269	0	0,0%	23269
65- Autres charges de gestion	75810	37996	50,1%	37814
66- Charges financières	6500	2250	34,6%	4250
67- Charges exceptionnelles	47935	7	0,0%	47928

Recettes	615274	253760	41,2%	361514
002- Résultat de Fonctionnement	10000	10000	100,0%	0
013- Atténuations de charges	25200	40589	161,1%	-15389
042- Opération d'ordre de virement entre sections	31269	0	0,0%	31269
70- Produits des services	31500	18652	59,2%	12848
73- Impôts et taxes	288000	118513	41,2%	169487
74- dotations, subventions et	193225	44330	22,9%	148895
75- Autres produit de gestion	35700	21177	59,3%	14523
76- Produits financiers	10	2	15,1%	8
77- Produit exceptionnels	10	0	0,1%	10

Budget Investissement au 30/06/2022				
	Budget	Réalisé	Avancem ent	Disponible
Dépenses	529086	281481	53,2%	247605
040- Opérations d'ordre de transfert	33456	0	0,0%	33456
016- Emprunts et dettes assimilées	31629	0	0,0%	31629
204- Subventions d'équipements	35000	9808	28,0%	25193
21- Immobilisations Corporelles	317000	244471	77,1%	72529
23- Immobilisations en cours	28000	0	0,0%	28000
Recettes	529085	333057	62,9%	196028
001- Solde d'exécution de la section d'investissement	31784,83	31785	100,0%	0
021- virement de la section fonctionnement	5000	0	0,0%	5000
040- Opération d'ordre de transfert	23629	0	0,0%	23629
10- dotations, fond divers et	131172,07	17869	13,6%	113303
13- Subventions d'investissement	86500	32100	37,1%	54400
16- Emprunts et dettes assimilées	251000	251303	100,1%	-303

1.4 Répartition des frais de commissaire enquêteur suite à enquêtes publiques :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, présente aux élus le projet de répartition des frais de commissaire enquêteur, sommes avancées par la commune lors des enquêtes publiques passées :

- **Kerloazec** : 799,08€TTC à répartir entre MM. Le Guellec Dominique, Maisonnave Luc, et la commune de Peumerit, soit 266,36€TTC chacun selon la délibération du 26 février 2021

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Décide la répartition des frais de commissaire enquêteur ci-dessous :

M. Le Guellec Dominique, 6 Kerloazec : 266,36€TTC

M. Maisonnave Luc, 8 Kerloazec : 266,36€TTC

- **Kervignol** : 397,05€TTC à facturer à Mmes Baron Hausser selon la délibération du 19 février 2022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

**Décide la répartition des frais de commissaire enquêteur ci-dessous :
397,05€TTC à facturer à Mmes Baron Hausser, Kervignol**

- **Kerparc** : 397,05€TTC à facturer à M. Bertrand Le Pape selon la délibération du 19 février 2022

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

**Décide la répartition des frais de commissaire enquêteur ci-dessous :
397,05€TTC à facturer à M. Bertrand Le Pape, pour la SAS Yves Le Pape et
Fils, 51 route de Pont l'Abbé – 29700 PLOMELIN**

1.5 Demande de garantie d'emprunt d'Espacil Habitat pour la réhabilitation des logements locatifs Hent Bihan Ar Roz :

Monsieur Christophe Le Loc'h, adjoint aux finances, soumet aux élus la sollicitation de Espacil Habitat, bailleur social qui met aux normes énergétiques (étiquette « B ») les quatre logements situés Hent Bihan Ar Roz.

Pour financer ces travaux d'un montant total de 148 210€ TTC, Espacil Habitat contractera un emprunt de 73 809€ pour lequel il sollicite la garantie d'emprunt auprès de la commune de Peumerit.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

Décide de se porter cautionnaire de l'emprunt à contracter par Espacil Habitat pour la rénovation de quatre logements situés aux 4, 5, 6 et 7 Hent Bihan Ar Roz pour un montant total de 73 809€

2. URBANISME :

2.1 Choix d'un géomètre expert pour le projet d'aménagement du carrefour RD57 - route de Saint Joseph :

Monsieur Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, présente aux élus les devis de géomètres experts sollicités afin de réaliser les relevés topographiques et études d'esquisse nécessaires à l'élaboration du projet et à la consultation des entreprises.

Trois bureaux d'études ont été consultés par courrier du 24 mai 2022 :

- Cabinet CIT Agence de Quimper 2 allée Émile Le Page 29000 QUIMPER
- LE PAPE TP 51 Rte de Pont l'Abbé, 29700 Plomelin
- LE ROUX TP 20 Rue André Foy, 29710 Landudec

Tableau des propositions : Seul le cabinet CIT a répondu

Consultation : RD57 Etude d'esquisses carrefour Penn Hent Saint Joseph - Peumerit				

Bordereau des prix CIT Quimper				
N° prix	Libellé	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
1	Levé topographique de la patte d'oie de Pen Hent Saint Joseph	<i>forfait</i>	1	1 500€

	<i>Le prix 1 rémunère la production d'un fond topographique en support écrit et informatique permettant à un maître d'oeuvre missionné par la commune de proposer et réaliser un aménagement</i>			
2	Plan d'esquisse de base pour la mise aux normes routières du carrefour de la patte d'oie de Pen Hent Saint Joseph entre la RD 57 et la RIC vers Saint Joseph	<i>forfait</i>	1	1 600€
3	Plan d'esquisse de base pour un quai à un seul sens de circulation pour le transport scolaire intégrant les possibilités de stationnements autos et vélos et abri bus.	<i>forfait</i>	1	950€
4	Plan d'esquisse en variante pour un quai à 2 sens de circulation pour le transport scolaire intégrant les possibilités de stationnements autos et vélos et abri bus.	<i>forfait</i>	1	950€
5	Notice technique qualitative et quantitative portant sur les matériaux et structures à mettre en œuvre avec un chiffrage de travaux afin de déterminer la base des travaux subventionnables à répartir entre le CD 29 et le CR (Breizh Go), étant entendu qu'une partie des structures de chaussée existante resteront réutilisables.	<i>forfait</i>	1	1 920€
	TOTAL (€ HT)			6 920€
	TOTAL (€ TTC)			8 304€

20 000€ sont attendus en subvention au titre du pacte Finistère 2030, et 15 000€ de la Région Bretagne pour l'aménagement de l'aire d'arrêt de cars.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Retient le bureau CIT de Quimper pour un montant de 8 304€TTC**

2.2 Choix d'un géomètre expert pour le projet d'aménagement de circulation et de sécurité au hameau de Saint Joseph :

Monsieur Pierre Le Loch, adjoint aux travaux, présente aux élus les devis de géomètres experts sollicités afin de réaliser les relevés topographiques nécessaires à l'élaboration du projet et à la consultation des entreprises.

Tableau des propositions :

Consultation : projet d'aménagement de circulation et de sécurité au hameau de Saint Joseph				
----- Tableau comparatif des offres				
<i>N° prix</i>	<i>Libellé</i>	<i>Unité</i>	<i>CIT Quimper</i>	<i>GEOFIMO Pont l'Abbé</i>
	<i>Frais de dossier</i>	1	100€HT	/
	<i>Etablissement des relevés</i>	1	1 550€HT	1 200€HT
	<i>Total HT</i>		1 650€HT	1 200€HT
	<i>Total TTC</i>		1 980€TTC	1 440€TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 11 votes pour, 2 abstentions,
Retient le cabinet Geofimo de pont l'Abbé pour un montant de 1 440€TTC**

2.3 Choix d'un cabinet d'huissier pour réalisation d'un constat avant travaux d'eaux pluviales à Saint Joseph :

Point ajourné

3. AFFAIRES TECHNIQUES :

Départ de Mme Sylvia Kieffer

- Présents : 8 - Procurations : 3 - Votants : 11

3.1 Choix d'un prestataire pour un contrat de dératisation :

Monsieur Pierre Le Loc'h, adjoint aux travaux, présente la démarche aux élus.

La commune de Peumerit est sous contrat avec la société FARAGO Bretagne pour la prévention obligatoire dans le cadre de la lutte contre les nuisibles dans l'école communale et particulièrement pour le bâtiment de la cantine en raison de la présence de denrées alimentaires.

Suite à plusieurs signalements rapportés en mairie, la Société FARAGO Bretagne a été consultée pour étendre ses prestations pour la lutte préventive contre les nuisibles particulièrement dans le bourg.

En raison d'autres informations isolées sur le territoire de la commune, la demande émise par la mairie porte sur une intervention préventive à l'échelle de la commune bien que les exploitations agricoles et établissements exposés à cette calamité soient déjà pour la plupart sous contrôle par contrat indépendant.

La procédure consistera à publier un article dans la presse locale et dans le Kélou en septembre, informant la population du début de la campagne de dératisation à l'échelle du territoire communal. Les personnes en attente d'un traitement à titre curatif devront se présenter en mairie afin de faire enregistrer leur demande. A l'automne, la société se rendra sur place pour évaluer et mettre en œuvre le traitement approprié.

Le devis proposé par la société FARAGO Bretagne comprend un passage par an avec distribution de produit raticides distribués uniquement aux particuliers inscrits en mairie avant chaque automne. Ce devis annuel de 1020€ HT soit 1224€ TTC doit être reconduit sur 3 années minimum pour tenter d'éradiquer les nuisibles.

Une mise en concurrence sera nécessaire à l'issue des 3 années pour retenir le prochain prestataire selon l'échelle nécessaire.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,**

**Retient l'entreprise Farago Bretagne pour un contrat de dératisation communal d'un
montant de 1 224€TTC**

4. QUESTIONS DIVERSES :

4.1 Suite des démarches concernant l'abatage du bois de Parc Gallo :

M. le maire présente aux élus les démarches effectuées suite au conseil municipal du 26 avril 2022 lors duquel, hors séance, des riverains s'étaient exprimés sur l'irrégularité et la brutalité de l'abatage du bois de Parc Gallo commandé par son propriétaire.

Le propriétaire a confirmé par écrit qu'il s'agissait d'une coupe d'arbres afin de replantation d'espèces plus adaptées à la filière Bois-énergie, et non un abattage pour rendre le terrain cultivable.

Il en ressort des différents contacts les informations ci-dessous :

Sur le volet réglementation Urbanisme : réponses apportées par la DDTM :

Le zonage des éléments du patrimoine (Talus, bois, zones humides, ...) est bien répertorié dans la carte communale de Peumerit approuvée après enquête publique en janvier 2020. Cette délibération fait état des généralités sur l'article L111-22 « Protection du patrimoine » mais ne précise pas suffisamment ses modalités d'application sur notre commune.

Article L111-22: Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

Un complément de délibération, et / ou un arrêté du maire seront nécessaires pour rendre l'article L111-22 applicable sur la commune.

Par ailleurs une communication large devra alors être réalisée pour que les propriétaires soient pleinement informés des prescriptions applicables sur la commune.

En l'absence de prescriptions précises, c'est l'arrêté Préfectoral du 7 mai 1998 qui s'applique, et autorise "les coupes rases... sous réserve de reconstitution de l'état boisé ...".

Le maire a sollicité la DDTM pour préparer une délibération ou un arrêté, sur la base de ceux existants sur les communes à cartes communales, à soumettre à la Préfecture pour avis avant proposition de vote en conseil municipal. Pas de retour à ce jour.

Sur le volet réglementation Biodiversité : Réponses apportées par l'OFB (Office Français de la Biodiversité) :

Il n'y a pas de période d'interdiction d'abattage pour les coupes de bois pendant la nidification, sauf s'il y a présence d'espèces protégées. L'office effectue des recherches sur la présence ou non de ces espèces protégées dans ce bois avant la coupe. A ce jour, l'OFB poursuit ses investigations.

Dans ce domaine, un inventaire communal de la biodiversité serait une base utile.

En conclusion : la coupe d'arbres était conforme à la réglementation.

Suite à donner : le maire relance la DDTM afin d'obtenir une proposition de délibération ou d'arrêté municipal à soumettre à l'avis du conseil municipal. Cette délibération -ou arrêté municipal- imposerait aux propriétaires de décarer ou de demander une autorisation préalable en mairie avant tout abattage.

Le maire relance également l'OFB sur la question d'espèces protégées et d'inventaire de la biodiversité à effectuer sur la commune.

Fin de séance à 22h00

Le 22 juillet 2022,

Le Maire, Jean-Louis CARADEC

